

Les films "interdits aux moins de 16 ans", c'est fini à partir de ce mercredi! À la place, les autorités ont importé des Pays-Bas un tout nouveau système de recommandations de contenus : Cinecheck. Une bonne idée?

Cet article a été publié le 10 décembre 2019 et mis à jour le 8 janvier 2020.

À partir de ce 8 janvier 2020, une nouvelle classification s'appliquera pour tous les films projetés au cinéma en Belgique – en dehors des projections de festivals. Les différentes entités fédérées du pays se sont mises d'accord pour adopter le système de classification hollandais *Kijkwijzer*, décliné sous le nom **Cinecheck** en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce système de classification comprend **6 pictogrammes de contenu** (violence, angoisse, sexe, discrimination, abus de drogues/alcool, langage grossier) et **7 catégories d'âges** (tout public, 6, 9, 12, 14, 16 et 18 ans), le but étant de guider parents et enfants dans le choix d'un film approprié à l'âge et la sensibilité de chacun lors d'une sortie cinéma. Il ne s'agit donc plus d'un système de contrôle refusant aux mineurs l'accès aux salles de cinéma pour certains films. Jusqu'à présent et depuis le 1er septembre... 1920, les films étaient classés enfants non-admis (interdits aux moins de 16 ans) ou enfants admis. Ce système de contrôle - presque centenaire - était jugé obsolète depuis de nombreuses années, inadapté aux évolutions technologiques et impraticable (en raison de l'achat de billets sur internet et via des bornes automatiques, notamment).

*"Au lieu d'une interdiction simple, cette nouvelle classification invite à l'échange et au dialogue face aux films proposés" a réagi **Bénédicte Linard**, Ministre de la Culture de la FWB. "En effet, les films nous ouvrent au monde mais peuvent aussi éveiller des questionnements dont il est important de parler. L'éducation aux médias est essentielle. Elle doit accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur parcours et les armer pour mieux décoder les films et le monde qui les entoure. Cette classification en fait partie."*

Concrètement, les distributeurs doivent répondre à un questionnaire sur le contenu de leur film. En fonction des réponses introduites, un logiciel attribue automatiquement au film une catégorie d'âge et, éventuellement, une ou plusieurs catégories de contenu. Distributeurs et exploitants communiquent alors les pictogrammes sur tout support de promotion. Cette classification peut éventuellement faire l'objet d'une plainte motivée de la part des citoyens qui l'estiment erronée.